

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	26
Date de convocation : le 27 mars 2024 Date d'affichage : le 3 avril 2024		

**Séance du 2 avril
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2024.26

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 2 avril 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur BOUDJEMAI,
Monsieur JACOB ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE

OBJET :
VIDEOVERBALISATION

Le Conseil Municipal,

VU la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978

VU le Code de la sécurité intérieure et son article L511-1u et les articles L251-2, L251-3 et L251-4 ; L223-1 à L223-9. L613-12,

VU la demande, de mise en place.

CONSIDERANT que le respect des règles de Code de la route est l'une des clés permettant à la ville de Magny le Hongre de lutter contre les accidents et les incivilités.

CONSIDERANT que la Ville de Magny le Hongre est dotée d'un système de vidéoprotection mettant en place un dispositif de caméras, géré par le centre de supervision urbain (CSU) installé dans les locaux et géré par la police municipale ;

CONSIDERANT la possibilité de Vidéoverbalisation dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la performance intérieure et dans l'objectif du « mieux vivre ensemble » afin de lutter plus efficacement contre les stationnements anarchiques et les infractions routière nommées aux décrets 2016-1955 du 28-12-2016 portant application des dispositions des articles L121-3 et L130-9 du code de la route renforcé par le décret, n°2018-795 du 17 septembre 2018

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lutter contre les comportement non citoyen, des usagers de la route sur différents secteurs identifiés par les services de la mairie police municipale en collaboration avec les services de la préfecture de Seine et Marne et du Procureur de la République .Cette action vise aussi à lutter contre l'incivisme croissant de certaines personnes et améliorer le service rendu aux administrés.

Après en avoir délibéré, à la majorité (contre Madame MOVAHEDI - abstention Monsieur ROMERO)

DECIDE :

D'approuver le dispositif de la vidéoverbalisation sur les zones suivantes :

Caméras	Lieux	Zones
C6-1	Rue des Labours	Partie comprise entre la rue du Moulin à Vent et Grande Rue
C10-3	Rue des Labours	Rue des Labours angle Rue de la Houe
C12-1	Rue des Labours	Rue des Labours angle rue des Andains
C12-2	Rue des Labours	Rue des Labours commerces
C18-3	Carrefour clé des champs	Intersection Clé des Champs angle rue de l'Épinette
C5-1	Route de Coutevroult	Intersections Sinot rue de la Boiserie, rue de la Sourde.
C5-2	Route de Coutevroult	Intersection Boiserie / Sinot
C08-1	Rue des Labours	Rond-point.(Labours/Moulin à Vent)

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rattachant,

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Remise aux archives communales,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.